

REÇU

le 09 JUL. 2021

SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-GAUDENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 25 juin 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en  
exercice : 52

Délégués présents  
avec voix  
délibérative : 35

Quorum atteint

Votes pour : 35  
contre : 0  
abstentions : 0

**Délégués titulaires présents : 25 (avec le Président)**

CC Cagire Garonne Salat (10)

Michel Claude ABADIE – Jean Pierre DUPRAT  
Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE  
Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN  
Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET  
Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (7)

Magali GASTO OUSTRIC (n'a pas pris part au vote, départ)  
- Alain FRECHOU - Laure VIGNEAUX  
Alain BOUBEE - Jean Claude DURROUX –  
Jean Michel LOSEGO - Jean Yves DUCLOS  
Michel DE GAULEJAC

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)

Alain PUENTE - Michel LADEVEZE  
Eric AZEMAR – Patrick SAULNERON  
Bernard DUMAIL - Jean Pierre REBONATO  
Gérard BRILLET

**Délégués titulaires excusés :**

CC Cagire Garonne Salat

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY – Jean FERRERE  
Céline LAURENTIES BARRERE - Elisabeth ROUEDE  
Yves Pierre BARRAU

**Délégués titulaires présents ayant procuration : 2**

CC Cagire Garonne Salat

François ARCANGELI pouvoir de Yves Pierre BARRAU

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Alain FRECHOU pouvoir de Magali GASTO OUSTRIC

**Délégués suppléants présents ayant procuration : 1**

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Sébastien DAVAND pouvoir de Claire VOUGNY

**Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 7**

CC Cagire Garonne Salat (2)

Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)

Michel AUBERDIAC - Monique REY  
Annabelle FAUVERNIER- Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)

Patrick LAGLEIZE

**Délégués suppléants présents sans voix délibérative**

CC Cagire Garonne Salat Claudette ARJO

**Délégués suppléants excusés :**

CC Cagire Garonne Salat Roland OUSSET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Jean Claude TINE

CC Cœur et Coteaux du Comminges Julien CHAINET



**Délibération n°2021-03-08**

**Relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour**

**faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(en application de l'article 3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que le Pôle ADS fonctionne à flux tendu, le nombre d'actes à instruire ne cessant d'augmenter,

Considérant qu'il est nécessaire que le Pôle ADS maintienne sa réactivité et puisse renforcer sa mission de conseil pré-opérationnel et d'accompagnement des projets aux communes adhérentes du territoire qui le sollicitent, il convient de renforcer l'équipe composée de 6 agents dont un encadrant technique, une assistante administrative et quatre instructeurs en recrutant un instructeur supplémentaire,

En raison des tâches à effectuer suite à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi non permanent d'instructeur ADS à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour une durée de 12 mois.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

d'approuver le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'instructeur ADS à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

**Article 2**

de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

**Article 3**

de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre prévu à cet effet.

**Article 4**

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

09 JUL. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Et publication, affichage ou notification le :

09 JUL. 2021